

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-21x-00689 Référence de la demande : n°2020-00689-011-001

Dénomination du projet : Marquage blanchons Phoque gris Suivi des naissances

Lieu des opérations : -Département : Finistère -Commune(s) : 29217 - Le Conquet.29259 - Île-Molène.

Bénéficiaire : Gicquel Cécile - Parc naturel marin d'Iroise

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>Date de réception du feuillet CERFA : 10 juillet 2020</p> <p>Date de la transmission par la DREAL (Rennes) avec avis : 13 novembre 2020</p> <p>Espèce concernée par la dérogation : Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)</p> <p>Nombre et nature des spécimens : 2 x 25 juvéniles 'blanchons'</p> <p>Période du 15 septembre 2020 au 15 janvier 2021 et du 15 septembre 2021 au 15 janvier 2022.</p> <p>Finalité de l'opération : inventaire de population (dynamique de population)</p> <p>Nature de l'intervention : marquage à la peinture spéciale après approche des individus (pas de contact physique, pas de capture, pas de pose de balise)</p> <p>La présentation du dossier est claire, donnant le contexte de l'opération, et expliquant sa nécessité : diminuer les biais qui peuvent affecter les comptages de 'blanchons' lors des inspections périodiques des sites de naissance des phoque gris. La méthode pratiquée est déjà mise en œuvre avec succès et sécurité en Grande-Bretagne. Le marquage à la bombe aérosol (distance de 50 cm) a lieu après une approche 'douce' pratiquée par des agents expérimentés sur cette pratique. Les sites visés sont les îles et îlots de Bretagne occidentale, avec des prospections visuelles en bateau ou à pied. En plus du marquage, la photo-identification complète de la mère est programmée, selon les possibilités pratiques.</p> <p>L'avis de la DREAL est favorable pour une saison test en 2021, en mentionnant clairement les réserves formulées par le CSRPN sur le projet (dérangement supplémentaire des phoques non justifié par une amélioration substantielle de la robustesse du comptage des naissances).</p> <p>Toutefois, le rapporteur du CNPN n'est pas en possession d'un avis écrit du CSRPN, ce qui est dommage, car les remarques de ce dernier ont probablement été argumentées par des spécialistes.</p>

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis du CNPN:

Le CNPN estime que le projet est bien fondé et pourra fournir un apport scientifique significatif sur la dynamique de population des Phoques gris en Bretagne. Il émet un avis favorable à la demande.

L'avis est assorti de la recommandation suivante : l'opération doit comprendre un protocole formel permettant de quantifier objectivement les dérangements provoqués par l'opération, sur le jeune phoque et sa mère. Ce protocole doit de préférence être approuvé par plusieurs spécialistes. Les résultats de cette étude du dérangement doivent être diffusés auprès des instances en charge de cette faune protégée, avant que ce type d'opération soit pérennisée.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 mars 2021

Signature :

